

## COMMUNE DE FOREST

#007/27.03.2012/A/0002#

### **E X T R A I T DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 27 mars 2012.

Etaient présents : Mme.De Galan, Bourgmestre-Présidente; Mmes.et MM. Ghysse, Angeli, Résimont, Quartassi, Père, Buyse, Richard et Tahri, Echevins; Mmes.et MM. Borey, Claisse, Putseys, De Permentier, Massart, Langbord, Mokhtari, Rongé, van Zeeland, Bentaha, Defays, Courtois, Delville, Leblicq, Chapelle, Sebbahi, Loewenstein, Bairouk, Denis, Cremer, Vanroy, de Harven, Nocent et Monshe, Conseillers communaux; Mme. Windey, Secrétaire communal f.f.

\$10203904\$

Finances - Redevances - Tarif des droits d'entrée et des boissons servies lors de concerts ayant lieu dans les locaux communaux - Création.

LE CONSEIL,

Considérant que l'Administration communale est amenée à organiser plusieurs concerts par an ;

Considérant qu'il convient de fixer un prix à la fois pour les droits d'entrée aux concerts ainsi qu'un prix pour les boissons servies au bar à l'entracte et à la fin du spectacle ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1er, et l'article 118, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la situation financière de la commune ;

DECIDE :

#### Article 1.

Il est établi à partir du 1<sup>er</sup> avril 2012 une redevance pour les tarifs des droits d'entrée et des boissons servies lors de concerts ayant lieu dans les locaux communaux.

#### Article 2.

Les tarifs de droits d'entrée sont fixés comme suit :

- Adultes : 5 €
- Chômeurs, retraités, handicapés, mineurs (<18ans), étudiants, bénéficiaires d'allocations de remplacement : 1,25 €

Article 3.

Les tarifs des boissons servies au bar lors de l'entracte et à la fin du spectacle sont fixés comme suit :

- Vin, mousseux et bière : 2 €
- Eau et soft : 1 €

Article 4.

La redevance est payable au comptant contre remise d'un ticket correspondant aux différents tarifs proposés. Elle est payable au Receveur communal, à ses préposés ou aux agents percepteurs désignés à cet effet.

Le Secrétaire f.f.,  
(s) K. WINDEY.

Le Président,  
(s) M. DE GALAN.

POUR EXPEDITION CONFORME :

Par le Collège :  
Le Secrétaire f.f.,

Pour la Bourgmestre :  
L'Echevin délégué,